

Arrondissement de  
Montbrison

Guy FRANÇON  
Cassandre JANVIER  
Brigitte FERRET  
Dominique MANGEL  
Antoine ROBERT  
Jean Claude MAZUEL  
Guy TISSEUR  
Gilles BERCET  
Huguette BADAR  
Dominique JAY  
Albert RAMBAUD  
Christelle PETIT  
Yolande LAROUX  
Laurent PERES

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers  
présents : 14

Procurations : Laurent JOONNEKINDT à Cassandre JANVIER  
Martine AVERNA à Yolande LAROUX

Nombre de conseillers  
représentés : 2

Absents excusés : Bernadette de LENGAIGNE  
Estelle RIVAL  
Christian CHAPELLO  
Secrétaire de séance : Mme FERRET

**20170401 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL ANNEE 2016 DRESSE PAR MME FAVARD MARIE CHRISTINE TRESORIERE MUNICIPALE**

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**20170402 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016**

- Fonctionnement : résultat de l'exercice 2016 = 910 270.65 €
- Résultats antérieurs 2015 Fonctionnement : 709 176.57 €
- **Résultat de clôture Fonctionnement : 910 270.65 €**
- Résultat exercice 2016 Investissement : -344 977.68 €
- Résultat antérieur 2015 Investissement = 919 299.99 €
- **Résultat de clôture Investissement : 574 322.31 €**
- RAR dépenses = 674 013.64 €
- RAR recettes = 9 758 €

Le Conseil Municipal :

1. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**20170403 VOTE DES TAXES COMMUNALES**

**TAXE D'HABITATION / TAXE FONCIERE BATIE / TAXE FONCIERE NON BATIE**

Le Conseil Municipal, par voix 15 pour et 1 abstention :

- DECIDE de maintenir les taux de l'année précédente soit :
- Taxe Habitation : 9.58 %
- Foncier bâti : 12.79 %
- Foncier non bâti : 32.77 %

**20170404 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL**

- Fonctionnement : résultat de l'exercice 2016 = 910 270.65 €

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter l'excédent du résultat de fonctionnement en Section de fonctionnement au budget communal 2017.

**20170405 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT ANNEE 2016 DRESSE PAR MME FAVARD MARIE CHRISTINE TRESORIERE MUNICIPALE**

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**20170406 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT ANNEE 2016**

Le Conseil Municipal,

- Fonctionnement : résultat de l'exercice 2016 = -5 199.50 €
- Résultat antérieur 2015 Fonctionnement : 155 730.18 €
- **Résultat de clôture Fonctionnement : 150 530.68 €**

- Résultat exercice 2016 Investissement : 421 €
- Résultat antérieur 2015 Investissement = 74 404.56 €
- **Résultat de clôture Investissement : 74 825.56 €**

Le Conseil Municipal :

1. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **20170407 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT**

Résultat de fonctionnement 2016 : - 5199.50 €

Résultat antérieur : 155 730.18 €

Résultat à affecter : 150 530.68 €

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter l'excédent du résultat de fonctionnement en Section de fonctionnement au budget assainissement 2017.

#### **20170408 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET EAU ANNEE 2016 DRESSE PAR MME FAVARD MARIE CHRISTINE TRESORIERE MUNICIPALE**

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **20170409 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU ANNEE 2016**

Le Conseil Municipal,

- Fonctionnement : résultat de l'exercice 2016 = -195 324.51 €
- Résultat antérieur 2015 Fonctionnement = 231 179.80 €
- **Résultat de clôture Fonctionnement 2016 : 35 855.29 €**
- Résultat exercice 2016 Investissement : -58 734.24 €
- Résultat antérieur 2015 Investissement = 133 981.47 €
- **Résultat de clôture Investissement : 75 247.23 €**

Le Conseil Municipal :

1. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **20170410 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAU**

Résultat de fonctionnement 2016 : - 195 324.51 €

Résultat antérieur : 231 179.80 €

Résultat à affecter : 35 855.29 €

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter l'excédent du résultat de fonctionnement en Section de fonctionnement au budget eau 2017.

#### **20170411 TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE SAINT-ETIENNE METROPOLE EN METROPOLE : SAISINE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'évolution statutaire de « Saint-Étienne Métropole », qui s'est traduite par sa transformation en Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a exprimé la volonté de l'Assemblée Communautaire de doter l'agglomération d'un statut qui soit à la hauteur de l'ambition affichée dans son projet de territoire, tant en terme de notoriété, d'attractivité, que de niveau de service apporté à ses habitants. Cette transformation a constitué une étape devant permettre à notre intercommunalité d'obtenir à terme le statut de Métropole et de compter ainsi parmi les grandes agglomérations françaises, actrices majeures de leur développement et partenaires privilégiées de l'État, des régions et autres grands acteurs dans la définition et la mise en œuvre des politiques et programmes d'envergure régionale ou nationale.

Toujours dans cette perspective, Saint-Étienne Métropole a étendu ses compétences à celle d'une Métropole, pour la part de celles-ci consacrée au bloc communal, par délibération en date du 29 septembre 2016.

L'article 70 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, publiée au Journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 2017, a modifié l'article L 5217 -1 du CGCT relatif à la création des Métropoles en prévoyant désormais que peuvent également prétendre à ce statut :  
« 1° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui forment, à la date de la création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants »

Aussi, la Communauté Urbaine « Saint-Étienne Métropole » remplit désormais les critères autorisant sa transformation en Métropole au sens de l'article L5217-1 du CGCT.

Par délibération en date du 27 mars 2017, l'Assemblée Communautaire a approuvé le principe de sa transformation en Métropole selon les termes de la loi, et a autorisé le Président à saisir les communes membres et les invitant à se prononcer sur l'adoption du statut de Métropole. Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L 5217-1, alinéa 3, du CGCT l'accord des communes sur cette transformation nécessite que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci, ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population délibèrent favorablement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de transformation de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole en Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **APPROUVE** les statuts de la future Métropole dans la rédaction annexée à la présente délibération.

#### **20170412 ENVELOPPE CANTONALE DE SOLIDARITE 2017**

Inscription au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité 2017 des dépenses suivantes :

Fourniture et pose d'une bâche

au local technique et engazonnement 2051.50 € HT + 376.50 € HT

Remise en état de la chaussée Impasse du Belvédère 2 236 € HT

Réfection du mur à côté de l'Eglise 3 130 € HT

Réalisation et pose d'une clôture acier 6 951 € HT

Coffret Allée des Tilleuls 5 987.30 € HT

**TOTAL 20 732.30 € HT**

#### **20170413 VERSEMENT DES INDEMNITES AU MAIRE**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2017, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ont été modifiés.

Il convient de délibérer afin de viser l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour intégrer cette modification. Approbation unanime.

Questions diverses

Voie modes doux

Dossier Prison

Eclairage de l'Oule centre bourg

Prochain Conseil Municipal le 2 mai 2017 à 19h

